

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

3 au 7 mai 2021 – 1^{ère} visite

Centre national d'évaluation du
centre pénitentiaire d'Aix-
Luynes

(Bouches-du-Rhône)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite du Centre national d'évaluation (CNE) d'Aix-Luynes (Bouches du Rhône) du 3 au 7 mai 2021. Cette mission constituait un premier contrôle.

Les trois autres sites du CNE ont, par ailleurs, été visités durant les mois de mai et juin 2021.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 février 2022 à la directrice du CNE d'Aix-Luynes, au directeur du centre pénitentiaire (CP) d'Aix-Luynes, au directeur du centre hospitalier du pays d'Aix, au directeur du centre hospitalier Montperrin, au président du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et au procureur de la République près ce tribunal. Le directeur du CP d'Aix-Luynes a fait valoir ses observations dans un courrier du 18 mars 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

La visite est intervenue dans un contexte de crise sanitaire nationale induisant un fonctionnement particulier du centre ne permettant pas une évaluation complète du fonctionnement habituel.

Ceci étant, elle a mis en évidence que les droits fondamentaux des personnes détenues sont pris en compte et font l'objet d'une attention soutenue, très supérieure à ce que l'on constate habituellement dans les établissements pénitentiaires. La prise en charge tant matérielle que réalisée par le personnel est de qualité. Les détenus sont hébergés dans des locaux en excellent état, les mouvements sont fluides sans surenchère sécuritaire, les incidents sont très rares et l'arrivée ainsi que la sortie sont anticipées et préparées. Les professionnels sont investis et attachés au sens de leur mission à laquelle ils tentent de donner une cohérence globale. Il en découle des synthèses de qualité.

Néanmoins, deux réserves ont été relevées.

La lecture des courriers et l'écoute systématique des conversations des personnes détenues au CNE, qui plus est par des agents non-habilités, motivée par la nécessité d'évaluation, constitue une atteinte à leurs droits dépourvue de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité ».

Par ailleurs, la synthèse d'évaluation n'est pas notifiée au détenu.

Enfin, la structure même du CNE souffre d'un manque de pilotage central de la part de la direction de l'administration pénitentiaire (difficultés en termes de recrutement, de remplacement et de stabilisation des effectifs, absence de formation spécifique, initiale et continue, proposée aux agents exerçant au CNE, absence de réunions régulières des sites à un niveau central, absence d'analyse des pratiques, insuffisance de pilotage de l'activité des sites).

Les contrôleurs regrettent de ne pas avoir reçu d'observations aux recommandations formulées ce qui ne leur permettent pas de savoir si des suites ont été données à celles-ci.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 20

L'accès aux cours de promenade est libre et individualisé.

BONNE PRATIQUE 2 24

Malgré la pandémie de Covid-19, il a été décidé de maintenir l'accès à la salle de sport à un détenu souffrant d'une pathologie spécifique, démontrant la volonté du CNE d'individualiser sa prise en charge.

BONNE PRATIQUE 3 37

Dans le cadre des évaluations complexes, une commission pluridisciplinaire interne est mise en œuvre.

BONNE PRATIQUE 4 39

Lorsque le détenu quitte le centre pénitentiaire, le CPIP rédige une note partagée sur le logiciel *APPI* afin de permettre d'identifier de manière synthétique les points saillants du passage au CNE, assurer concrètement le lien avec son collègue et accompagner ainsi l'évolution de la personne.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 13

Un pilotage effectif des antennes du CNE doit être assuré par la DAP.

RECOMMANDATION 2 14

Les délais d'affectation au CNE doivent être réduits, pour permettre, comme le prévoit la loi, une affectation rapide des personnes condamnées en établissement pour peine et l'examen des demandes d'aménagement de peine en temps utile.

RECOMMANDATION 3 15

Les professionnels chargés de l'évaluation doivent disposer d'une formation initiale et continue spécifique et de temps d'échanges avec les agents affectés dans les autres CNE.

RECOMMANDATION 4 15

La supervision et l'analyse des pratiques, indispensables dans un site dont la vocation est d'évaluer des personnes aux profils complexes, doivent être organisées régulièrement à destination de l'ensemble des professionnels du CNE.

RECOMMANDATION 5 19

Les cours de promenade du CNE doivent disposer d'équipements permettant une activité physique.

RECOMMANDATION 6 26

Les décisions de fouille systématique doivent être prises pour une durée de trois mois renouvelables par un nouvel examen de la situation de la personne détenue prise en application de l'article 57

alinéa 1 *in fine* de la loi pénitentiaire. Ces dernières doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi, elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées.

RECOMMANDATION 7 26

Conformément à la loi pénitentiaire, les fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles doivent toutes être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité.

RECOMMANDATION 8 30

La lecture des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques des personnes détenues au CNE, par des agents non-habilités, à des fins d'évaluation doivent cesser. Elles sont dépourvues de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité » et constituent une atteinte à leurs droits au respect de la vie privée et familiale, à l'intimité et au secret des correspondances.

RECOMMANDATION 9 34

L'administration pénitentiaire doit fournir au CNE des informations sur les établissements pénitentiaires qui doivent également être communiquées au détenu.
Elle doit également mettre en place un système de communication permettant au CNE de disposer d'éléments d'information retraçant le parcours d'exécution de peine de chaque personne évaluée.
L'ensemble des pièces judiciaires et pénitentiaires nécessaire aux évaluateurs doit leur être transmis dans des délais utiles.

RECOMMANDATION 10 34

Le CNE doit disposer d'un système de traduction efficient pour réaliser dans de bonnes conditions les entretiens des personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française.

RECOMMANDATION 11 38

Le rapport de synthèse de l'évaluation, document support de la décision d'affectation en établissement pour peine, du futur parcours d'exécution de peine ou de la préparation de l'audience devant le TAP, doit systématiquement être notifié à la personne concernée dans une langue et des termes qu'elle comprend afin qu'elle puisse être informée de son contenu. L'exercice effectif des droits de la défense, dans le cadre d'un débat contradictoire devant le TAP ou d'une décision de transfert, impose en effet que les parties en présence puissent discuter des éléments de droit et de fait qui motiveront la décision à venir.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | 3 |
| SOMMAIRE | 5 |
| RAPPORT | 7 |
| CHAPITRE INTRODUCTIF : LE CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION | 8 |
| 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE | 11 |
| 2. L'ÉTABLISSEMENT | 12 |
| 2.1 Situé au cœur de la détention, le CNE est autonome | 12 |
| 2.2 La longueur des délais d'affectation de la population pénale, supérieurs à ceux prévus par la loi, retarde l'affectation en établissement pour peine et l'examen des demandes d'aménagements de peine..... | 13 |
| 2.3 Les professionnels sont impliqués..... | 14 |
| 2.4 L'arrivée est préparée et accompagnée afin de permettre aux détenus d'investir leur évaluation..... | 15 |
| 3. LA VIE EN DÉTENTION..... | 17 |
| 3.1 Les détenus sont hébergés dans des locaux en excellent état | 17 |
| 3.2 Les mouvements sont très fluides..... | 20 |
| 3.3 L'entretien des locaux et l'hygiène des détenus sont particulièrement assurés | 20 |
| 3.4 L'organisation de la cantine et de la restauration n'appelle aucune observation | 21 |
| 3.5 La situation des indigents est prise en compte | 22 |
| 3.6 Les activités, pensées comme un outil d'évaluation, sont variées et individualisées | 23 |
| 3.7 Le traitement des requêtes orales et écrites est rapide | 25 |
| 4. L'ORDRE INTÉRIEUR | 26 |
| 4.1 Les fouilles sont fréquentes mais respectueuses de la personne détenue | 26 |
| 4.2 Le CNE réussit à gérer les personnes détenues, y compris difficiles, en détention classique sans l'usage de moyens de contrainte..... | 27 |
| 4.3 Les incidents disciplinaires sont très rares | 27 |
| 5. LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR..... | 28 |
| 5.1 L'exercice du droit de visite est facilité mais l'accès aux UVF n'est possible qu'après la session d'évaluation..... | 28 |
| 5.2 La lecture des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques par des agents non habilités à des fins d'évaluation sont illégales et portent une atteinte grave à plusieurs droits fondamentaux des personnes détenues | 29 |
| 6. LA SANTÉ | 31 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 6.1 | La transmission des informations médicales est organisée | 31 |
| 6.2 | La prise en charge médicale pendant le temps de l'évaluation est assurée sauf pour l'accès aux médecins spécialistes | 32 |
| 7. | LE PROGRAMME D'ÉVALUATION | 34 |
| 7.1 | Le processus d'évaluation est pensé et pluridisciplinaire mais toutes les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation ne sont pas disponibles | 34 |
| 7.2 | La synthèse d'évaluation n'est pas systématiquement notifiée aux détenus | 37 |
| 7.3 | La sortie du centre est expliquée et un lien est réalisé avec le CPIP en charge de la personne | 38 |
| 8. | CONCLUSION GENERALE..... | 40 |

Rapport

Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Cécile DANGLES ;
- Maud DAYET ;
- Agnès LAFAY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite du Centre national d'évaluation (CNE) d'Aix-Luynes (Bouches du Rhône) du 3 au 7 mai 2021.

Cette mission constituait un premier contrôle.

CHAPITRE INTRODUCTIF : LE CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION

Comme en dispose la note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 17 juillet 2015 qui lui est consacrée, le CNE est un service de l'administration pénitentiaire à vocation nationale spécialisé dans l'évaluation de certaines personnes condamnées. Historiquement dévolu à une mission d'orientation de ces personnes en établissement pour peine, le CNE a vu sa mission élargie par l'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. Le CNE procède aujourd'hui à deux types d'évaluation : l'une dite de « personnalité » ou « initiale » prévue à l'article 717-1-A du code de procédure pénale (CPP) et l'autre dite de « dangerosité » en application de l'article 730-2 du même code.

Quel que soit le type d'évaluation, les détenus (alors appelés « stagiaires¹ ») sont affectés au CNE pour une durée de six semaines.

Selon la note de 2015, l'évaluation de personnalité vise à « proposer une affectation en établissement pour peine adaptée à la personnalité des condamnés et à formuler des préconisations de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine ». Cette évaluation est obligatoire pour les personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle d'une durée supérieure ou égale à 15 ans pour des crimes limitativement énumérés par la loi². Elle doit intervenir dans l'année qui suit la condamnation définitive (717-A du CPP). Par exception et sous certaines conditions, les personnes condamnées dont l'affectation en établissement pour peine relève de la compétence exclusive du ministre de la Justice peuvent également être évaluées au CNE³.

L'évaluation de dangerosité a vocation à « déterminer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté » (rétention de sûreté ou surveillance judiciaire).

Lorsqu'elles sollicitent une mesure de libération conditionnelle auprès de la juridiction d'application des peines en application de l'article 729 du CPP, le passage au CNE est obligatoire pour les personnes condamnées :

- à la réclusion criminelle à perpétuité ;
- à une peine d'une durée égale ou supérieure à 15 ans pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru ;

¹ Ce terme de « stagiaire » est repris dans le présent rapport car il est communément utilisé mais le CGLPL estime qu'il n'est pas explicite, les détenus n'effectuant pas de stages.

² À savoir les crimes commis sur une victime mineure, d'assassinat ou de meurtre, de torture ou actes de barbarie, de viol, d'enlèvement ou de séquestration, ou commis sur une victime majeure avec une ou plusieurs circonstances aggravantes, ou commis sur une victime majeure en état de récidive légale.

³ Selon la note du 17 juillet 2015, sont concernées : « les personnes condamnées dont le contenu du dossier d'orientation ne permet pas une décision éclairée ; les condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est supérieure ou égale à dix ans et dont le reliquat de peine restant à subir au moment où la dernière condamnation est devenue définitive est supérieure à cinq ans ; les condamnés pour des faits de terrorisme ainsi que les condamnés ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés ».

- à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13 CPP, relevant du champ d'application de la rétention de sûreté.

Selon cet article, et à titre exceptionnel, « *les personnes dont il est établi, à l'issue d'un réexamen de leur situation intervenant à la fin de l'exécution de leur peine, qu'elles présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité, peuvent faire l'objet à l'issue de cette peine d'une rétention de sûreté* » au centre socio-médico-judiciaire de sûreté (CSMJS) de Fresnes. Encadrée par la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, cette mesure peut être prononcée dans deux hypothèses : lorsque la cour d'assises l'a expressément prévue dans sa décision de condamnation⁴ ou à l'encontre de personnes placées sous surveillance de sûreté qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées dans ce cadre⁵.

Depuis la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS), autrefois systématiquement saisie pour avis à l'occasion de l'examen des libérations conditionnelles du public susmentionné, n'est plus recueilli⁶. Le tribunal de l'application des peines peut désormais octroyer une libération conditionnelle aux condamnés directement après l'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée au CNE. La CPMS demeure en revanche compétente pour émettre un avis sur le prononcé des mesures de sûreté (rétention de sûreté et surveillance de sûreté).

Une dernière hypothèse d'évaluation de dangerosité au CNE concerne les condamnés susceptibles de faire l'objet d'une surveillance judiciaire⁷, faculté laissée à l'appréciation du juge de l'application des peines ou du procureur de la République.

Le CNE est aujourd'hui composé de quatre sites :

- le premier, historiquement implanté au centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) depuis 1951⁸, procède à l'évaluation de personnalité et de dangerosité d'hommes (50 places), et à l'évaluation de personnalité et de dangerosité de femmes (4 places) ;
- le second, au centre pénitentiaire de Réau-Sud Francilien (Seine-et-Marne) depuis 2011, effectue les deux types d'évaluation pour des hommes (50 places). Il reçoit également les femmes en évaluation de dangerosité (4 places) ;
- le troisième, au centre pénitentiaire de Lille-Sequedin (Nord) depuis 2012 reçoit uniquement des hommes en évaluation de dangerosité (19 places) ;

⁴ Ces dispositions ne sont donc applicables que pour des faits commis postérieurement au 26 février 2008 (décision du Conseil Constitutionnel du 21 février 2008, n°2008-562).

⁵ Voir à ce sujet le rapport d'enquête sur place au CSMJS de Fresnes en 2013 et l'avis du CGLPL du 6 février 2014 relatif à la mise en œuvre de la rétention de sûreté (*JORF* 25 février 2014).

⁶ Les lois n°2008-174 du 25 février 2008 et n°2011-939 du 10 août 2011 avaient élargi le champ d'intervention de la CPMS (créée par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005) en prévoyant sa saisine obligatoire, pour avis et sur la base de l'évaluation préalable de l'intéressé au CNE, par les juridictions de l'application des peines préalablement à la surveillance de sûreté, à la rétention de sûreté ainsi qu'à l'occasion de l'examen des libérations conditionnelles concernant certaines personnes condamnées.

⁷ Article 723-29 du CPP.

⁸ Alors baptisé « Centre national d'orientation », puis en 1985 « Centre national d'observation ».

- le plus récent, au centre pénitentiaire d'Aix-Luyne (Bouches-du-Rhône) depuis 2019, propose les deux types d'évaluation, exclusivement pour des hommes (50 places).

Si elles sont intégrées à un établissement pénitentiaire, ces structures sont étanches du reste de la détention. Chaque site du CNE est dirigé par une équipe composée d'un directeur des services pénitentiaires (DSP) et d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), placée directement sous l'autorité de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Le calendrier des sessions d'évaluation est fixé annuellement pour chaque site, et les cycles sont systématiquement entrecoupés d'une « semaine blanche » pendant laquelle le transfert des personnes évaluées est organisé et la synthèse d'évaluation finalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

La personne condamnée rencontre à cette fin, en entretien individuel, les professionnels du CNE répartis en pôles : surveillants, psychologues, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), et personnels de direction. La conclusion de la synthèse tient lieu d'avis destiné à la DAP dans le cas d'une évaluation initiale ou au tribunal de l'application des peines (TAP) dans celui d'une évaluation de dangerosité.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 3 mai 2021 à 13h30. Ils l'ont quitté le 7 mai à 12h. La visite avait été annoncée la semaine précédente à la direction.

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le président du tribunal judiciaire (TJ) d'Aix-en-Provence ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Marseille, le directeur du centre pénitentiaire (CP) d'Aix-Luynes, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Aix-en-Provence et le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Aix-en-Provence ont été avisés de la visite.

La directrice du CNE et son adjoint ont été les interlocuteurs des contrôleurs pendant toute la mission. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en effectif réduit, en raison des consignes sanitaires, en présence de la directrice du CNE et de son adjoint. La journée s'est achevée par une première visite du site.

Pendant la mission, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur du CP d'Aix-Luynes.

Les organisations syndicales ont été prévenues du contrôle par la direction.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel et les intervenants, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité. Une salle a été mise à leur disposition et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement. Les affichettes signalant la visite ont été diffusées en détention.

Une réunion de restitution a eu lieu le 7 mai en présence de la directrice du CNE et de son adjoint ainsi que de l'adjointe du directeur du CP d'Aix-Luynes.

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité du personnel méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 février 2022 à la directrice du CNE d'Aix-Luynes, au directeur du CP d'Aix-Luynes, au directeur du centre hospitalier du pays d'Aix, au directeur du centre hospitalier Montperrin, au président du TJ d'Aix-en-Provence et au procureur de la République près ce tribunal. Le directeur du CP d'Aix-Luynes a fait valoir ses observations dans un courrier du 18 mars 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1 SITUE AU CŒUR DE LA DETENTION, LE CNE EST AUTONOME

2.1.1 Présentation générale

Le CNE d'Aix-Luynes a été mis en service le 2 septembre 2019. Il est le quatrième et dernier CNE à avoir ouvert en France après celui de Fresnes, de Réau et de Lille. Sa création, dans le sud de l'hexagone, a été une réelle avancée puisqu'elle permet à plusieurs détenus de bénéficier d'une évaluation en limitant les temps de trajet et en facilitant le maintien des liens familiaux.

Il dispose d'une capacité théorique de 50 places et procède aux évaluations de personnalité des condamnés dans le cadre de leur parcours d'exécution de peine ainsi qu'aux évaluations de dangerosité.

Du fait de la répartition établie par la DAP, le CNE d'Aix-en-Provence a une compétence géographique pour les détenus originaires des DISP de Marseille, Lyon et Toulouse.

2.1.2 L'implantation du site

Le CNE est implanté au cœur du CP d'Aix-Luynes II, ouvert en 2018. Le CP est relié au CP d'Aix-Luynes I et comprend 735 places d'hébergement dont 640 places de maison d'arrêt hommes, cinquante places au CNE et quarante-cinq places en quartier d'accueil. L'établissement comprend en totalité 1436 places.

L'établissement est situé sur le ressort de la cour d'appel et du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence. Il dépend de la DISP de Marseille.

Distant de dix kilomètres de la ville d'Aix-en-Provence, le CNE est à proximité de l'autoroute et de la gare TGV. De vastes parkings ont été aménagés à l'entrée du site pour le personnel et pour les intervenants et visiteurs mais ils sont régulièrement saturés. Le CP est signalé au niveau de la voirie et il devrait être prochainement desservi par une ligne de bus depuis le centre-ville d'Aix-en-Provence.

2.1.3 Le pilotage du site

Selon la note précitée du 17 juillet 2015, le site est directement rattaché à la DAP. Néanmoins fonctionnellement, le CNE dépend du budget global de l'établissement avec une ligne dédiée et fléchée pour le CNE concernant la mise en œuvre des activités au sein de cette structure. La gouvernance du site est assurée de façon autonome par l'équipe de direction qui fixe les orientations de travail, assure le management du personnel, contrôle la bonne exécution des missions et en demeure le comptable auprès des services de la DAP, en ce qui concerne la mission d'évaluation. Le directeur du CNE est le supérieur hiérarchique de tous les agents, il organise la formation après recueil des besoins et met en place la supervision des pratiques.

Le CNE est peu assisté par la DAP même si le site CNE lui est théoriquement rattaché : il n'existe pas de responsable spécifique du CNE au niveau national (même si le chef de bureau de la gestion des détentions s'occupe des CNE et désigne un référent au sein de ce bureau pour chacune des structures), ni de pilotage de l'activité des sites, ni de contrôle hiérarchique. Aucune offre de formation au niveau central n'existe pour les agents. Les réunions sont occasionnelles. Les quatre sites n'ont été réunis qu'une seule fois en 2020 par la DAP, en visioconférence. Le CNE ne dispose pas d'étayage quant aux méthodes d'évaluation mais aussi à certains outils (pas de fiches établissement transmises par la DAP, pas de documents de cadrage de l'activité sur le fond, pas

de communication des délais moyens d'attente pour les différents établissements pour peines, etc.).

Ce manque de pilotage a pour conséquence un isolement des professionnels, en particulier de l'équipe de direction qui a assuré, seule, l'ouverture du site, sans bénéficier d'un accompagnement suffisant par le niveau central.

RECOMMANDATION 1

Un pilotage effectif des antennes du CNE doit être assuré par la DAP.

2.2 LA LONGUEUR DES DELAIS D'AFFECTATION DE LA POPULATION PENALE, SUPERIEURS A CEUX PREVUS PAR LA LOI, RETARDE L'AFFECTATION EN ETABLISSEMENT POUR PEINE ET L'EXAMEN DES DEMANDES D'AMENAGEMENTS DE PEINE

2.2.1 La population accueillie

Le CNE d'Aix-Luyne a une capacité théorique de cinquante places mais en pratique cinq cellules sont réservées, quatre pour des auxiliaires, postes occupés par des détenus déjà évalués en attente de transfert, et une pour être utilisée en cas de difficultés (problèmes matériels dans une cellule par exemple). Il réalise les deux types d'évaluation, sans qu'un nombre de places ne soit réservé à une évaluation ou à une autre.

Depuis l'ouverture, onze cycles ont été organisés pour 299 détenus. Une montée en charge progressive a été mise en œuvre, le CNE n'accueillant qu'une vingtaine de personnes lors des premières sessions. Sur les dix premiers cycles, le CNE a évalué en moyenne trente détenus par session. L'effectif accueilli est fréquemment réduit par le refus de dernière minute de certains détenus en évaluation de dangerosité.

La crise sanitaire a eu des conséquences sur les transferts des détenus et l'organisation des cycles d'évaluation, l'un a été écourté et deux autres décalés.

Sur les 299 personnes accueillies depuis l'ouverture du site, une majorité l'a été au titre de l'évaluation de personnalité.

Les données des dix premiers cycles font apparaître les caractéristiques suivantes :

- quel que soit le type d'évaluation, la majeure partie des détenus ont commis des faits de viol ; suivent les faits de meurtre et d'assassinat ;
- le quantum de peine est majoritairement compris entre 15 et 24 ans de réclusion criminelle ;
- les détenus viennent exclusivement des DISP du ressort du CNE d'Aix-Luyne.

2.2.2 Le délai d'affectation au CNE

Les contrôleurs ont étudié le délai dans lequel les personnes définitivement condamnées et relevant d'une évaluation obligatoire de personnalité sont affectées au CNE dans la perspective de leur orientation en établissement pour peine. Selon les termes de la loi (art. 717-1-A CPP), cette affectation doit intervenir « *dans l'année qui suit la condamnation définitive* ».

En pratique, les délais d'attente sont légèrement supérieurs. Ainsi, l'étude d'une partie du cycle 9 (douze détenus évalués du 18 janvier au 26 février 2021) montre que la durée moyenne d'attente s'élève à 14 mois : une personne a patienté 7 mois, quatre personnes ont patienté

entre 7 et 12 mois, six personnes ont patienté entre 13 et 23 mois et une personne a patienté 2 ans.

S'agissant des évaluations de dangerosité, la plupart des synthèses pluridisciplinaires du cycle 9 ont été transmises dans les 2 mois au TAP.

RECOMMANDATION 2

Les délais d'affectation au CNE doivent être réduits pour permettre, comme le prévoit la loi, une affectation rapide des personnes condamnées en établissement pour peine et l'examen des demandes d'aménagement de peine en temps utile.

2.3 LES PROFESSIONNELS SONT IMPLIQUES

2.3.1 L'état des effectifs et l'ambiance de travail

Le CNE dispose au total d'un effectif de 46 agents, tous volontaires et recrutés sur profil, répartis comme suit :

- une équipe de direction composée d'une directrice (issue du corps de directeur des services pénitentiaires) et d'un directeur adjoint (issu du corps de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation), tous deux affectés au CNE avant l'ouverture de la structure ;
- un secrétariat de direction composé d'un adjoint administratif ;
- une équipe de surveillance composée d'un chef de service pénitentiaire (CSP) responsable de la structure et d'un officier adjoint du responsable de la structure, trois premiers surveillants de roulement et vingt-quatre surveillants ;
- une équipe d'insertion et de probation composée de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- une équipe de sept psychologues (cliniciens et du travail).

L'équipe est stable depuis l'ouverture, peu de départs ont eu lieu. Tous les agents ont été recrutés par le binôme de direction qui a reporté l'ouverture du CNE, prévue initialement en janvier 2019, pour disposer d'une équipe complète. La direction a pu ainsi sélectionner chaque agent en fonction de son expérience et des qualités professionnelles qu'ils recherchaient pour travailler dans ce type de structure très particulière. Il en découle des évaluations de qualité (cf. § 7.1). Néanmoins, la direction précise qu'il est compliqué de recruter des psychologues en raison de salaires peu attractifs et de les stabiliser en raison de leur statut de contractuels, même si les contrats annuels peuvent être renouvelés.

L'organigramme est estimé suffisant pour faire fonctionner la structure.

2.3.2 La formation

L'accueil des premiers détenus a été précédé de quinze jours de formation dispensés à l'ensemble des professionnels après leur affectation. Décidée et élaborée par le binôme de direction, ce temps commun avait le double objectif de former et de créer un collectif de travail et une dynamique pluridisciplinaire. Certains éléments de la formation étaient destinés uniquement à des catégories de personnel (par exemple la rédaction des écrits professionnels pour le personnel de surveillance) et d'autres à l'ensemble du personnel (par exemple la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel).

Ces formations communes ont permis à ces professionnels de « faire équipe », de comprendre comment travaillait l'autre et quels étaient ses enjeux dans le cadre de l'évaluation qui lui était demandée.

Chaque année, l'équipe de direction recense les besoins de formations et les met en place qu'ils s'agissent de formations sur site ou extérieures. A ainsi été organisé une formation sur la prévention de la radicalisation. Néanmoins, la crise sanitaire a fortement impacté en 2020 et 2021 leur organisation.

Des déplacements dans d'autres antennes du CNE ont été organisés. L'équipe d'encadrement et les CPIP ont ainsi pu se rendre au CNE de Fresnes et à celui de Réau.

Cependant, tous les professionnels, quelle que soit leur catégorie, regrettent l'absence de formations spécifiques et d'échanges avec les professionnels des autres CNE.

RECOMMANDATION 3

Les professionnels chargés de l'évaluation doivent disposer d'une formation initiale et continue spécifique et de temps d'échanges avec les agents affectés dans les autres CNE.

Aucune réunion d'analyse des pratiques ou supervision n'est organisée régulièrement à destination de l'ensemble des professionnels.

RECOMMANDATION 4

La supervision et l'analyse des pratiques, indispensables dans un site dont la vocation est d'évaluer des personnes aux profils complexes, doivent être organisées régulièrement à destination de l'ensemble des professionnels du CNE.

2.4 L'ARRIVEE EST PREPAREE ET ACCOMPAGNEE AFIN DE PERMETTRE AUX DETENUS D'INVESTIR LEUR EVALUATION

Avant l'arrivée des détenus, la direction adresse un courrier à l'établissement d'origine avec indication des documents attendus. Régulièrement, les dossiers sont incomplets, obligeant le bureau de gestion de la détention à effectuer une relance (cf. recommandation du § 7.1.1). Les CPIP, particulièrement impliqués, contactent le CPIP référent par tout moyen et prennent directement des informations sur le parcours du détenu. Il est alors demandé de permettre l'accès au logiciel APPI afin d'accéder aux informations utiles et pouvoir, en fin de session, partager les points essentiels observés.

Avant leur transfert, les détenus reçoivent un courrier leur expliquant de manière précise et pédagogique les conditions matérielles de prise en charge au CNE. Une information est délivrée sur le déroulement des entretiens, la continuité des soins, l'accès au culte et les activités sont présentées à l'aide de clichés photographiques.

Toute l'équipe de l'antenne est sensibilisée à la nécessité de prendre en charge au mieux l'installation de la personne détenue afin que les contraintes matérielles ne nuisent pas à la disponibilité de la personne. Ainsi, la question du packaging, du maintien des liens familiaux, de la mise en place de la téléphonie et du compte nominatif fait l'objet d'une attention soutenue et toute difficulté est traitée avec réactivité et efficacité.

Les détenus arrivent au CNE en semaine blanche, généralement du mercredi au vendredi.

En période de pandémie de Covid-19, un test PCR est pratiqué à l'arrivée. Un entretien destiné à évaluer le risque de passage à l'acte suicidaire est réalisé sans délai et des promenades sont organisées avec les personnes ayant été prises en charge dans le même convoi de transfert afin de limiter les risques de contamination.

Lorsque les personnes ne parlent pas la langue française, le CNE dispose de personnes ressources pouvant effectuer une traduction notamment en langue anglaise, espagnole ou italienne. Cette solution permet de développer quelques explications mais n'est pas satisfaisante pour délivrer une information complète ni réaliser ensuite les entretiens (cf. recommandation du § 7.1.1).

Le livret arrivant est détaillé et complet. Il présente la structure, ses exigences, le processus d'évaluation et fournit les documents permettant l'organisation de la vie quotidienne et des activités. Il délivre une information sur le départ du centre.

Avant les restrictions liées à la pandémie de Covid-19, un entretien arrivant collectif était organisé le lundi de la première semaine du cycle. Les deux entretiens arrivants réalisés respectivement par un membre du personnel de surveillance puis le CPIP sont maintenus.

La CPU « arrivants » est organisée le jeudi de la première semaine. Chaque pôle est représenté et dispose d'un dossier afin que les échanges soient immédiatement efficaces. L'objectif est de prendre en compte le choc de la venue en CNE et les inquiétudes liées à l'évaluation. Seront alors décidées différentes mesures de sécurité : la nécessité d'une fouille à corps après un parloir, l'évaluation des risques de passage à l'acte, la vérification du niveau d'escorte et le niveau des écoutes téléphoniques.

Les détenus entendus, association et intervenants extérieurs confirment que le processus d'accueil est fonctionnel et que les difficultés sont réglées avec célérité. Certains détenus ajoutent avoir eu le sentiment d'être réellement pris en compte et respectés : « *Le CNE, c'est le seul endroit où on vous appelle Monsieur* ».

L'équipe du CNE affiche son ambition de réconcilier la personne avec l'institution pénitentiaire et la justice, de proposer des étapes adaptées à chacun afin de donner un sens au parcours d'exécution de peine et préparer au mieux la réintégration dans la communauté.

3. LA VIE EN DETENTION

3.1 LES DETENUS SONT HEBERGES DANS DES LOCAUX EN EXCELLENT ETAT

3.1.1 Description générale

Le bâtiment hébergeant le CNE a fait partie dès le début du projet architectural global d'Aix 2 et a été construit en même temps que les autres bâtiments. Neuf, sa configuration a été bien pensée à l'exception des cours de promenade. Il est à la fois intégré au CP tout en étant étanche de la détention ordinaire. De nombreux espaces verts rendent le lieu agréable.



Le CNE

Les locaux sont lumineux en raison des peintures claires et de couleur.



Couloir desservant les cellules



Hall et vue sur l'aile d'activités

3.1.2 Les cellules

Les cinquante cellules sont réparties sur deux niveaux, vingt-cinq au rez-de-chaussée, vingt-cinq à l'étage. Une cellule PMR existe à l'étage et est accessible par l'ascenseur. Toutes individuelles, elles comprennent un espace sanitaire, séparé de la cellule, avec WC sans abattant, douche, lavabo et miroir. Le mobilier, qui se compose d'un lit, d'une table, d'une chaise et de nombreux placards, est en excellent état. La lumière naturelle provient assez abondamment de grandes fenêtres malgré leur barreaudage. L'éclairage est assuré par un plafonnier et par une lumière en tête de lit. La cellule est par ailleurs équipée d'un frigidaire, de plaques électriques, d'un téléviseur et d'un téléphone. Tous les détenus rencontrés ont fait part de leurs excellentes

conditions de détention, certains précisant qu'ils « *retrouvaient leur dignité au CNE, c'est même le luxe ici en comparaison de ce qu'on a connu* ».



Cellule et sa partie sanitaire

Lors de l'affectation en cellule, un état des lieux contradictoire est effectué par le personnel de surveillance en présence de la personne détenue.

3.1.3 Les autres locaux communs

Le CNE dispose de quatre salles d'activités, d'une bibliothèque bien achalandée et d'une salle de musculation parfaitement équipée.



La bibliothèque

Il comprend également une salle à usage médical, une salle d'audience, plusieurs bureaux d'entretien à destination des CPIP ou des psychologues. L'ensemble est en parfait état.



Salle médicale



Bureau d'entretien

3.1.4 Les cours de promenade

Le CNE dispose de deux cours de promenades indépendantes qui comprennent un abri, un banc, un poste téléphonique, deux urinoirs séparés d'un panneau latéral et d'un point d'eau. Elles offrent une importante perspective visuelle mais elles sont petites alors même que l'emprise aurait permis qu'elles soient plus grandes. Aucune explication sur cette conception n'a pu être apportée aux contrôleurs, il semblerait qu'elle soit le fait d'une erreur architecturale.

Les cours ne disposent d'aucun équipement permettant l'exercice physique.



Une des deux cours de promenade

RECOMMANDATION 5

Les cours de promenade du CNE doivent disposer d'équipements permettant une activité physique.

Les détenus bénéficient d'un accès très libre et individualisé aux cours de promenade puisqu'ils peuvent s'y rendre quand ils en ont besoin, notamment après des temps d'entretien.

BONNE PRATIQUE 1

L'accès aux cours de promenade est libre et individualisé.

3.2 LES MOUVEMENTS SONT TRES FLUIDES

Le CNE est un bâtiment autonome, sur deux étages, bien séparé du reste de la détention, et les surveillants sont en nombre sur cette structure, ce qui permet une grande fluidité des mouvements au sein de ce quartier. Chaque professionnel souhaitant s'entretenir avec un détenu réserve un bureau et inscrit ce rendez-vous sur *GENESIS*. Le matin, il est remis à la personne détenue un bulletin de circulation afin qu'elle puisse s'y rendre. Les mouvements à l'intérieur du bâtiment CNE ne connaissent pas de retard.

Néanmoins, il est parfois complexe pour certains détenus, qui bénéficiaient d'une certaine liberté de circulation en centre de détention ou en maison centrale, d'accepter d'être de nouveau en régime « portes fermées ».

Lorsque les détenus du CNE doivent se rendre vers un autre quartier du centre pénitentiaire (CP), les mouvements sont bloqués afin que ces derniers ne soient pas en contact avec les autres détenus. Les mouvements, à l'extérieur du bâtiment CNE, semblent également aisés et ne génèrent pas de temps d'attente. Les surveillants mettent en place une sécurité active et il n'est noté aucune surenchère sécuritaire.

3.3 L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET L'HYGIENE DES DETENUS SONT PARTICULIEREMENT ASSURES

3.3.1 L'hygiène personnelle

A l'arrivée, les détenus reçoivent un kit d'hygiène corporelle, qui peut être renouvelé pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Ils disposent, par ailleurs, d'une couverture et de deux draps qui sont lavés tous les quinze jours. Ils ont la possibilité de laver leur linge personnel à la buanderie de l'établissement qui comprend deux machines à laver et deux sèche-linge (cette prestation est gratuite pour les indigents). Du gel hydro alcoolique est distribué chaque jour en cellule.

Ils ont la possibilité de se doucher quand ils le souhaitent puisqu'ils disposent d'une douche en cellule.

Un auxiliaire fait office de coiffeur dans une pièce équipée à cet effet.



La buanderie



Le salon de coiffure

3.3.2 L'entretien des cellules et des locaux communs

Les locaux sont maintenus dans un remarquable état de propreté. L'équipe de direction porte une grande attention à ce sujet.

Les détenus disposent d'un kit de produits d'entretien qui sont renouvelés chaque semaine et autant que de besoin. Les poubelles sont ramassées quotidiennement.

Les locaux administratifs (bureaux, salles d'entretien, poste intérieur de contrôle, bureaux des surveillants) sont nettoyés tous les jours du lundi au vendredi par un agent de l'entreprise *Evanis*, sous-traitant de la société *Gepsa*.

Deux auxiliaires d'entretien sont chargés de nettoyer tous les jours les coursives, les couloirs et les salles d'activités. Les espaces extérieurs (abords, cours de promenade) sont nettoyés très régulièrement et aucun débris n'a été constaté lors de la visite par les contrôleurs.

L'établissement n'est pas confronté à la présence de nuisibles et met en place tous les protocoles nécessaires pour prévenir leur présence.

3.4 L'ORGANISATION DE LA CANTINE ET DE LA RESTAURATION N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION

3.4.1 Les cantines

Le livret d'accueil mentionne le mode de fonctionnement des cantines.

La pochette remise lors de l'admission au CNE contient un bon de cantine arrivant permettant de commander notamment des produits d'hygiène, de l'eau, du sel, de la ricorée, une plaque à induction, une poêle et une casserole, une télécommande, des cigarettes, un briquet, du tabac, des timbres ; ces produits sont livrés le jour même si l'accueil a lieu le matin et le lendemain en cas d'arrivée tardive.

Elle contient aussi le catalogue cantine prévoyant la possibilité d'acheter les fruits et légumes (les prix étant variables mensuellement mais affichés dans les lieux de détention), les produits frais, l'épicerie, les légumes en conserve, les poissons et la charcuterie en conserves, les plats cuisinés et les desserts en conserve, les mélanges sucrés-salés, les confiseries, les assaisonnements, le

chocolat, les produits du petit-déjeuner, les boissons, les produits de bazar (entretien, droguerie parapharmacie, radio, ventilateur, plaque à induction et casserole) le tabac et ses accessoires, les cartes à écrire, les timbres, la presse et la papeterie.

Une fiche spéciale mentionne la commande de produits pour le Ramadan.

Les locations des réfrigérateurs et des téléviseurs sont respectivement facturées 4,30 euros et 14,15 euros par mois.

Les bons de commande renseignés doivent être déposés dans la boîte aux lettres située au rez-de-chaussée au plus tard le dimanche soir. Elle est relevée le lundi matin pour une distribution le lundi suivant. Les produits commandés arrivent dans le sas d'accueil du CNE et sont contrôlés par les surveillants et l'auxiliaire. Ils sont placés dans des cagettes et portés en cellule. La personne détenue vérifie le contenu de la remise et peut émettre une réclamation gérée par le surveillant d'étage qui appelle le service des cantines. La plupart du temps les problèmes de livraison sont liés à l'insuffisance du pécule ou à l'indisponibilité temporaire du produit commandé.

L'adjoint décide de la possibilité d'accorder une cantine de dépannage s'il y a eu un problème de virement fait tardivement. Les bons sont alors transmis comme les bons arrivants.

Pour éviter toute livraison après le départ des « stagiaires », aucune cantine n'est délivrée le lundi avant départ. Quand l'ordre de transfert est établi, la liste des partants est transmise par le greffe à l'organisme de gestion qui annule les demandes faites tardivement.

3.4.2 La restauration

Les repas viennent de la cuisine centrale du centre de détention d'Aix 2 où ils sont chauffés. Ils sont globalement appréciés par les détenus interrogés.

Un agent du CNE va les chercher pour éviter tous contacts entre les « stagiaires » du CNE et les autres personnes détenues dans le CP d'Aix-Luynes.

Le livret d'accueil précise que, sur demande, la personne détenue peut prétendre à bénéficier d'un régime alimentaire spécial et que durant la première semaine un régime sans porc sera distribué.

L'adjoint transmet la liste des régimes dont il a eu connaissance lors de l'entretien arrivant : végétalien, végétarien, sans porc ainsi que les régimes prescrits (sans sel, diabétique, mixé, mouliné, etc.). Un bulletin d'inscription au Ramadan est remis lors de l'accueil permettant de bénéficier d'une distribution aménagée des repas durant cette période.

3.5 LA SITUATION DES INDIGENTS EST PRISE EN COMPTE

3.5.1 Les ressources financières

Le courrier envoyé aux détenus par la direction deux à trois semaines avant l'arrivée effective des « stagiaires » au CNE mentionne que leur compte nominatif sera activé dans les meilleurs délais et qu'il est possible d'émettre et recevoir des virements comme dans l'établissement d'origine. Il est précisé le numéro du compte bénéficiaire (RIB) et les informations devant figurer obligatoirement dans la zone libre de l'ordre de virement. L'établissement d'origine transmet directement les comptes nominatifs qui sont récupérés le jour de l'arrivée au CNE.

3.5.2 L'indigence

Si le détenu avait le statut d'indigent dans l'établissement d'origine, il le conserve en arrivant au CNE, la régie des comptes nominatifs étant mise au courant de sa situation. Il bénéficie de la télévision et du réfrigérateur gratuitement. Un kit d'hygiène, dix timbres et vingt euros par mois ainsi que des vêtements lui sont remis. Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », la situation peut être revue selon l'état des virements intervenus depuis l'admission au CNE. Au jour du contrôle, huit « stagiaires » avaient le statut d'indigents.

3.6 LES ACTIVITES, PENSEES COMME UN OUTIL D'EVALUATION, SONT VARIEES ET INDIVIDUALISEES

Si la dimension « loisirs » n'est pas négligée, la mise en activité est considérée comme partie du processus évaluatif global, ce dont les détenus sont informés. Il s'agit notamment de voir la personne évoluer au sein d'un collectif.

Les activités peuvent être libres, comme la promenade et le sport, ou supervisées par le personnel ou des intervenants extérieurs. Tous les surveillants affectés au CNE participent à tour de rôle à l'encadrement des activités.

Le courrier adressé au détenu avant son arrivée expose les activités encadrées par les intervenants extérieurs à l'aide de clichés photographiques et explique que trois choix peuvent être faits, deux étant retenus. Le temps des activités est priorisé de sorte qu'aucun entretien ne peut être programmé sur un créneau réservé à une activité. L'organisation est souple, la personne a la liberté de refuser de participer à une activité.

La première semaine, la CPU « arrivants » organise le classement aux activités qui débutent la deuxième semaine.

En période de pandémie de Covid-19, les jeux de société et tournois ont été supprimés (exception faite de la pétanque) mais les intervenants extérieurs poursuivent leurs animations par groupes réduits de six personnes (huit en période normale). Ainsi, les détenus peuvent bénéficier de cinq séances d'une heure trente de CLIP informatique, atelier écriture, atelier arts plastiques, médiation animale, boxe éducative, atelier art de l'équilibre, ou encore atelier musique.



La salle d'activité arts plastiques



La salle informatique

Après chaque activité, l'intervenant fait un retour oral à un CPIP qui partage ensuite les informations recueillies avec les autres pôles.

Deux nouvelles activités sont en cours d'élaboration : horticulture et cuisine. Du matériel a été acheté et une cuisine équipée permettra aux surveillants d'animer la préparation de repas et occuper ainsi plus particulièrement les fins de semaine.

Le budget fléché et alloué au CNE au titre de l'année 2021 pour les activités s'est élevé à 32 000 euros.

Si les détenus ne peuvent pas suivre d'activité scolaire durant leur évaluation, ceux qui se trouvent en période d'examen sont accompagnés par le responsable local d'enseignement. En outre, des débats sont animés par l'Education nationale sur des thèmes de société ou encore les représentations sociales.

L'outil informatique du détenu est laissé à sa disposition après une vérification de son contenu par le service informatique ce qui peut nécessiter deux à trois semaines.

En temps normal, différentes activités sportives peuvent être pratiquées : tennis de table ou pétanque. Un espace de sport extérieur ou, par mauvais temps, le gymnase de la maison d'arrêt 3, est réservé au CNE la matinée du mercredi. Douze personnes peuvent s'inscrire, sans liste d'attente. Le CNE dispose, en outre, d'une salle de sport bien équipée.



La salle de sport



Le matériel de sport

Bien que fermée en raison de la pandémie de Covid-19, elle demeure exceptionnellement ouverte pour une personne ayant une pathologie spécifique et nécessitant une pratique sportive régulière. Une note spéciale a été éditée afin de lui réserver l'accès à la salle quatre fois par semaine.

BONNE PRATIQUE 2

Malgré la pandémie de Covid-19, il a été décidé de maintenir l'accès à la salle de sport à un détenu souffrant d'une pathologie spécifique, démontrant la volonté du CNE d'individualiser sa prise en charge.

La bibliothèque du CNE est bien tenue et comprend des ouvrages variés : livres, bandes dessinées, abonnements, ouvrages d'apprentissage de langues étrangères. Elle est ouverte de 7h45 à 18h. En raison de la pandémie de Covid-19, la lecture sur place n'est plus autorisée et les détenus ne peuvent demeurer dans la pièce qu'un quart d'heure afin d'emprunter un ouvrage. Un auxiliaire en assure la gestion et peut, au besoin, aider les détenus illettrés à rédiger un courrier.

3.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES ORALES ET ECRITES EST RAPIDE

Les requêtes sont formulées par écrit sur papier libre et sont déposées dans les boîtes aux lettres situées au rez-de-chaussée du bâtiment de détention qui sont relevées quotidiennement, ou remises au surveillant d'étage qui les transmet aux agents du bureau de gestion de la détention (BGD). Elles sont enregistrées informatiquement dans le registre du courrier interne et sont traitées au plus tard dans les deux jours.

Le BGD peut soit donner la réponse écrite, soit transmettre au service concerné du CP qui privilégie les demandes émanant du CNE. Les demandes d'entretien auprès de la direction du CNE sont suivies d'effet.

Compte tenu des délais très courts de réponse, il n'est pas remis d'accusé de réception.

La réponse n'est pas consignée dans le registre mais elle est jointe au dossier informatique et papier de la personne détenue.

La nuit, un surveillant est présent et effectue des rondes. Le renvoi des appels interphoniques en service de nuit s'effectue au poste central d'information (PCI) de la structure Aix II. Pour la nuit et le week-end, le BGD établit « une note d'ambiance », destinée à l'ensemble des personnels de permanence et d'astreinte du CP, qui décrit les situations particulières de certaines personnes détenues portant sur les risques suicidaires, les troubles du comportement, les problèmes de santé ou les risques hétéro-agressifs.

4. L'ORDRE INTERIEUR

4.1 LES FOUILLES SONT FREQUENTES MAIS RESPECTUEUSES DE LA PERSONNE DETENUE

Les dossiers des personnes détenues sont examinés de façon pluridisciplinaire lors de la CPU « arrivants » lors de laquelle sont étudiés les niveaux d'escortes et les fouilles à l'issue des parloirs. Ainsi, lors de la session CNE n°11, en cours lors du contrôle, onze personnes détenues sur les trente-cinq présentes faisaient l'objet de décisions de fouilles intégrales en sortie de parloirs (article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire). Ce régime de fouilles, exorbitant, prévu par l'article 57 alinéa 1 *in fine* de la loi pénitentiaire doit être motivé par le profil pénal ou pénitentiaire de la personne détenue (fait d'avoir déjà fait rentrer des produits interdits au parloir, par exemple). Le comportement de la personne détenue mais aussi les infractions commises ou son statut particulier (de DPS, par exemple) peuvent également amener à mettre en œuvre ce régime de fouilles.

Selon ce texte, la décision doit être écrite, motivée, tracée et notifiée à la personne détenue. Or, si cette décision est bien inscrite dans *GENESIS*, elle n'est pas notifiée à la personne détenue.

Selon les personnes détenues interrogées, les fouilles à corps sont réalisées dans le respect des personnes et dans des locaux adaptés.

RECOMMANDATION 6

Les décisions de fouille systématique doivent être prises pour une durée de trois mois renouvelables par un nouvel examen de la situation de la personne détenue prise en application de l'article 57 alinéa 1 *in fine* de la loi pénitentiaire. Ces dernières doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi, elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées.

Les fouilles de cellules sont programmées par l'encadrement, qui prévoit deux fouilles de cellules par jour. Chaque personne détenue fera l'objet d'une fouille de cellule environ deux fois durant son cycle CNE. Ainsi ces dernières peuvent s'avérer plus fréquentes qu'en détention classique.

En cas de fouille de cellule, la personne détenue qui l'occupe fait l'objet d'une fouille intégrale, y compris à son retour si elle ne se trouvait pas en cellule au moment de la fouille.

RECOMMANDATION 7

Conformément à la loi pénitentiaire, les fouilles individuelles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles doivent toutes être fondées au regard des principes de nécessité et de proportionnalité.

La direction a précisé que les surveillants utilisent peu la possibilité offerte par la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 12 septembre 2018 relative aux fouilles ordinaires de cellules autorisant les surveillants à « réaliser une fouille de cellule de leur propre chef » à la condition que celle-ci soit nécessitée par la suspicion d'un objet ou produit prohibé « et qu'il apparait nécessaire à l'agent de réaliser une fouille immédiate sans pouvoir attendre la décision de l'encadrement » ; en effet le bâtiment est petit et l'encadrement très présent.

Au dire de ce dernier, aucune fouille sectorielle n'est mise en œuvre au sein du CNE mais sont parfois réalisées des fouilles de cellules en service de nuit aux environs de 20h.

4.2 LE CNE REUSSIT A GERER LES PERSONNES DETENUES, Y COMPRIS DIFFICILES, EN DETENTION CLASSIQUE SANS L'USAGE DE MOYENS DE CONTRAINTE

Au moment du contrôle, lors de la CPU « arrivants » sur la session 11, dix-neuf personnes étaient classées au niveau d'escorte 1 le plus faible, seize étaient classées de niveau 2, huit au niveau 3 et un au niveau 4. Le niveau d'escorte arrêté définit le niveau de sécurité qui sera mis en œuvre lors de l'extraction. Concernant les escortes, les personnels du CNE y participent dans un souci de bonne connaissance du public, escorte complétée par les personnels du CP. Les consignes en la matière sont données par le chef de poste.

Au sein de l'établissement, aucun détenu n'a, depuis l'ouverture, été contraint d'effectuer ses mouvements menottés. Lorsqu'une personne est en quartier d'isolement avant son transfert au CNE, la direction demande à l'établissement de départ de lever la mesure d'isolement. Le CNE, grâce à sa grande adaptabilité et à sa prise en charge individualisée, arrive à gérer les personnes détenues, y compris difficiles, en détention et sans moyen de contrainte.

4.3 LES INCIDENTS DISCIPLINAIRES SONT TRES RARES

Les incidents disciplinaires sont très rares et, la plupart du temps, ils concernent la découverte d'un téléphone portable ou un petit morceau de substance illicite en cellule. En effet, l'étude par un contrôleur du registre du quartier disciplinaire du 8 octobre 2019 au 28 avril 2021 montre que seules vingt-huit personnes détenues au CNE ont été sanctionnées de quartier disciplinaire. Sur ces vingt-huit personnes, neuf se sont vues appliquer une sanction de quartier disciplinaire en totalité ou en partie ferme. Toutes les autres sanctions ont consisté en du confinement ou du quartier disciplinaire avec sursis.

5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE EST FACILITE MAIS L'ACCES AUX UVF N'EST POSSIBLE QU'APRES LA SESSION D'EVALUATION

A chaque nouvelle session d'évaluation, les permis de visite transmis par l'établissement d'origine sont vérifiés. Si le dossier est incomplet, l'équipe du CNE est particulièrement réactive pour réclamer les éléments manquants.

Les familles ne sont pas orientées vers la borne de réservation du CP mais vers un numéro, réservé au CNE, mentionné dans le courrier d'explication reçu avant l'arrivée sur site, ce qui facilite la réservation des parloirs.

Les parloirs sont organisés du mercredi au samedi, au rythme classique d'un par semaine, pour une durée de 50 minutes. Les doubles parloirs sont facilement obtenus, aucun refus n'est jusqu'alors intervenu. Les personnes du CNE dans le cadre des parloirs utilisent un espace dédié, depuis l'ouverture, à l'ensemble des quartiers spécifiques de la structure Aix II (CNE - OD et QPR). Les parloirs, relativement spacieux et bien entretenus, sont, en période de pandémie de Covid-19, équipés de plexiglas.



La zone des parloirs



Un parloir

L'accès aux UVF n'est pas assuré lors de la session d'évaluation eu égard au temps d'instruction de la demande. Il est toutefois précisé que les personnes devant rester en attente d'affectation en maison d'arrêt 2 peuvent constituer leur demande depuis le CNE afin d'en bénéficier à bref délai.

Si un évènement familial important intervient en cours de session d'évaluation (naissance, maladie grave ou décès), des permissions de sortir ou sorties sous escorte peuvent être organisées en lien avec le juge d'application des peines intervenant au sein du CP.

S'agissant de l'accès aux visiteurs de prison et aux cultes, les démarches sont réalisées rapidement. La liste des personnes en demande est dressée en CPU « arrivants » le jeudi de la première semaine et dès le vendredi, l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) et les ministres des cultes reçoivent les requêtes et peuvent programmer leur venue dès la semaine suivante.

5.2 LA LECTURE DES COURRIERS ET L'ECOUTE DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES PAR DES AGENTS NON HABILITES A DES FINS D'EVALUATION SONT ILLEGALES ET PORTENT UNE ATTEINTE GRAVE A PLUSIEURS DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES

5.2.1 La correspondance écrite

La gestion du courrier est spécifique au CNE. En effet, le courrier est ouvert par les surveillants du CNE et non par le vagemestre du centre pénitentiaire. Ce procédé est présenté comme faisant partie du processus d'évaluation et permet, selon les professionnels, d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur le mode et le réseau relationnel de la personne évaluée. Il permet, en outre, de détecter des tendances suicidaires chez les personnes fragiles.

Le courrier est déposé par les détenus dans des boîtes aux lettres réservées aux différents services, dont l'US. Le BGD effectue le suivi à l'aide d'un tableau relatant chaque jour les courriers entrants, sortants, protégés. La personne détenue peut adresser des lettres recommandées en demandant au service de la comptabilité de prélever la somme correspondant au tarif postal.

Du matériel d'écriture peut être remis par le BGD à ceux qui en sont dépourvus.



Les boîtes aux lettres

5.2.2 La correspondance téléphonique

Chaque cellule est équipée d'un téléphone sans service de messagerie. Le détenu reçoit un document sur lequel il renseigne les numéros qu'il souhaite appeler, sans limitation de nombre. Le BGD effectue la vérification du lien familial et de l'absence d'interdiction de contact. La mise en place est rapide et le tarif correspond à celui pratiqué nationalement. Les communications ne sont pas limitées dans le temps.

Les conversations sont systématiquement écoutées à des fins d'évaluation et leur contenu est diffusé aux autres professionnels (cf. 7.1.2).

Les numéros verts sont enregistrés en mode privé, de même que les numéros spécifiques comme les avocats, le Défenseur des droits ou le CGLPL. Ils sont ainsi exclus des écoutes téléphoniques.

Les détenus apprécient de pouvoir contacter leurs proches avec régularité et quelle que soit l'heure. Certains indiquent avoir pu ainsi les consulter sur des projets d'affectation en établissement pour peine ou avoir reçu du soutien dans des moments de doute.

Le matériel de visiocommunication a été récemment livré. Il sera testé en maison d'arrêt, puis au CNE.

RECOMMANDATION 8

La lecture des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques des personnes détenues au CNE, par des agents non-habilités, à des fins d'évaluation doivent cesser. Elles sont dépourvues de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité » et constituent une atteinte à leurs droits au respect de la vie privée et familiale, à l'intimité et au secret des correspondances.

6. LA SANTE

L'unité sanitaire (US) est composée de trois équipes : un dispositif de soins somatiques rattaché au centre hospitalier du Pays d'Aix-centre hospitalier intercommunal Aix-Perthuis (CHIAP), un dispositif de soins psychiatriques ou service de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD) rattaché au centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence et un dispositif de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) qui dépend du SPAD. La coordination des trois services est assurée par un praticien hospitalier du CHIAP.

6.1 LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS MEDICALES EST ORGANISEE

6.1.1 A l'arrivée

Avant leur arrivée au CNE d'Aix-Luynes et dès qu'elle a connaissance de la liste des détenus qui doivent venir, la direction envoie aux « stagiaires » un courrier très complet les informant notamment que l'US du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes intervenant au centre prendra contact avec le pôle médical de leur établissement de détention d'origine. Il leur est précisé que s'ils ont un traitement prescrit, il leur sera remis sous réserve de la présentation d'une ordonnance et qu'un infirmier, sur leur demande écrite, pourra venir les rencontrer au sein du CNE.

Les patients sont pris en charge par l'US d'Aix Luynes 2 située dans un bâtiment proche de celui accueillant le CNE.

La liste des personnes accueillies au CNE est transmise par l'administration pénitentiaire à l'US du CNE, environ une semaine avant leur arrivée. Celle-ci envoie un courrier type à l'US de l'établissement d'origine sollicitant en amont de la date de transfert le dossier médical complet (somatique et psychiatrique) et demandant que soit remplie la fiche de renseignements mentionnant les traitements en cours, le mode de dispensation et la durée.

Dès réception des renseignements sur le traitement, le plus souvent durant la semaine blanche alors que les détenus n'ont pas encore tous été transférés, le médecin somaticien, coordinateur du dispositif et chef de service de la partie somatique, renouvelle les prescriptions pour tous les traitements somatiques et psychiatriques sans voir la personne. En effet, la pharmacie de l'hôpital ne délivre les médicaments que si l'ordonnance provient d'un médecin référencé auprès de son établissement sanitaire. Les préparateurs en pharmacie composent les sachets individuels destinés aux patients détenus soit pour un jour, soit pour sept jours. Les sachets arrivent une fois par semaine le mardi pour une distribution le mercredi.

Le médecin reçoit par fax le dossier papier qui est examiné avec l'infirmier et il effectue si besoin un signalement au SPAD.

Le secrétariat enregistre tous les dossiers médicaux.

Selon le médecin coordonnateur, il n'est pas possible de voir tous les arrivants durant la semaine blanche car ils sont trop nombreux. Ils sont néanmoins tous vus par un infirmier qui initie, le cas échéant, une consultation avec le médecin.

Si la personne arrive sans que le dossier soit parvenu et sans son traitement, ce qui est exceptionnel, le médecin ou l'IDE contacte l'US de l'établissement d'origine.

Selon les renseignements recueillis, il n'y a jamais eu de rupture de traitement.

6.1.2 Au départ

Quand les personnes détenues quittent le CNE, la procédure est moins formalisée.

La liste des départs est transmise à l'US, en général deux jours avant, laquelle contacte l'établissement de transfert et donne les indications sur le traitement en cours. S'il y a eu une prise en charge particulière ou une hospitalisation, le dossier médical est transmis le jour du départ par fax.

6.2 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE PENDANT LE TEMPS DE L'EVALUATION EST ASSUREE SAUF POUR L'ACCES AUX MEDECINS SPECIALISTES

Les interventions de l'US sont tracées sur le logiciel *DX Care*.

L'équipe médicale met en avant l'insuffisance du budget spécifique donné par l'ARS au regard du nombre important d'admissions groupées sur trois jours. Selon les médecins, actuellement seule l'allocation du budget de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS), qui n'est pas encore ouverte, permet d'accomplir les missions demandées.

6.2.1 Les soins somatiques

Durant la semaine blanche, l'US du CP d'Aix-Luynes s'organise pour désigner un médecin et deux infirmiers référents pour toute la session, facilitant ainsi les contacts avec les surveillants.

Les détenus rencontrent à leur arrivée un infirmier diplômée d'Etat (IDE) dans la salle de consultation du CNE notamment pour faire le test Covid. Lors de cet entretien, les IDE repèrent les personnes vulnérables ou nécessitant une attention particulière. En cas de demande de l'administration pénitentiaire ou du patient, ce dernier rencontre d'abord l'IDE puis, si nécessaire, le médecin dans la salle de consultation du CNE.



Salle de consultation du CNE

Les délais d'obtention d'un rendez-vous infirmier sont très courts et ne dépassent jamais 24h.

Les praticiens estiment que la prise en charge de l'arrivant au CNE est différente de celle d'une personne détenue précédemment libre car il est « sur des rails de soins » et suivi par l'unité sanitaire de l'établissement d'origine qui le connaît bien.

Selon les renseignements recueillis, les « stagiaires » du CNE font de nombreuses demandes de rendez-vous médicaux, parfois non justifiées, car ils espèrent ainsi obtenir ce qui ne leur a pas été accordé dans l'établissement d'origine.

La délivrance des médicaments pour une semaine est faite par l'IDE somatique qui se déplace au CNE tous les mercredis. La distribution a lieu en cellule vers 12h30 pour être sûr de trouver les patients, avec un surveillant du CNE. Compte tenu de l'encellulement individuel, le problème du respect de la confidentialité ne se pose pas.

Quand le cycle a commencé, un IDE passe tous les mardis et jeudis matin pour relever le courrier dans la boîte aux lettres spécifique située au rez-de-chaussée.

Les radiographies simples (poumons et os) peuvent être réalisées à l'US ; les prélèvements pour les examens biologiques exécutés au CHIAP sont effectués quatre fois par semaine ; la pose de plâtres, de perfusions, les sutures et la réanimation dans l'attente de l'arrivée du SAMU peuvent être accomplies sur place.

L'US est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h et les samedis et dimanches de 8h à 12h.

En dehors de ces horaires, l'administration contacte le centre 15.

Les « stagiaires » ne bénéficient pas d'un accès aux médecins spécialistes (dentiste, kinésithérapeute, ophtalmologiste) sauf urgence, les délais de rendez-vous étant trop longs au regard de la durée de la session. Pour les consultations de dermatologie, la télé expertise est utilisée.

Il n'existe pas de prévention particulière du risque suicidaire. Si un signalement est fait dans le dossier médical, les IDE en font part au SPAD.

Il a été proposé pour la dernière session des vaccins anti-Covid et l'US délivre des attestations pour permettre la deuxième injection.

6.2.2 Les soins psychiatriques

Comme pour les soins somatiques, un médecin et un IDE référents sont désignés pour le temps de la session.

Si un signalement est fait par l'équipe de soins somatiques qui a vu le dossier à l'arrivée et dès qu'il y a une demande de l'administration pénitentiaire, de la famille, d'un CPIP, d'un psychologue chargé de l'évaluation ou de la personne détenue, cette dernière est vue par un psychiatre et un infirmier, en priorité dans les locaux de l'US et, en cas de nécessité, dans la salle de consultation du CNE.

Lorsque les « stagiaires » du CNE se rendent à l'US, les mouvements des autres personnes détenues sont bloqués pour éviter tous contacts.

L'objectif de la psychiatre est l'organisation d'au moins un entretien infirmier pour chaque « stagiaire ».

La délivrance journalière des médicaments type méthadone est faite par l'infirmier psychiatrique dans les locaux de l'US. Pour le week-end, les médicaments sont donnés pour trois jours le vendredi, mais si le patient présente des risques, un signalement est fait à l'IDE somaticienne qui délivrera le traitement le samedi matin et le dimanche matin.

Le médecin responsable estime que son service est sous équipé car le passage au CNE est propice pour mettre en place un traitement psychiatrique, surtout pour les « stagiaires » évalués aux fins d'orientation.

Depuis l'ouverture de la structure, il n'y a eu qu'une seule hospitalisation à l'UHSA de Marseille.

7. LE PROGRAMME D'ÉVALUATION

7.1 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION EST PENSE ET PLURIDISCIPLINAIRE MAIS TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION NE SONT PAS DISPONIBLES

7.1.1 La préparation de l'évaluation

En préalable, la qualité du recrutement et de la formation réalisés par le binôme de direction du CNE a permis de faire émerger une équipe pluridisciplinaire capable de mener des évaluations de qualité (cf. § 2.3).

En amont du processus d'évaluation et du transfert vers le CNE, le secrétariat se charge de récupérer l'ensemble du dossier. Les dossiers sont régulièrement incomplets, obligeant le bureau de gestion de la détention à effectuer une relance (cf. § 2.4).

En ce qui concerne la mission de proposition d'affectation, l'équipe du CNE s'emploie à réaliser des fiches sur les établissements pénitentiaires susceptibles d'accueillir un condamné et organise des visites pour disposer d'éléments précis et actualisés. En effet, il n'existe aucune liste élaborée par la DAP.

RECOMMANDATION 9

L'administration pénitentiaire doit fournir au CNE des informations sur les établissements pénitentiaires, qui doivent également être communiquées au détenu.

Elle doit également mettre en place un système de communication permettant au CNE de disposer d'éléments d'information retraçant le parcours d'exécution de peine de chaque personne évaluée.

L'ensemble des pièces judiciaires et pénitentiaires nécessaire aux évaluateurs doit leur être transmis dans des délais utiles.

Lorsque les personnes ne parlent pas la langue française, le CNE dispose de personnes ressources pouvant effectuer une traduction notamment en langue anglaise, espagnole ou italienne. Cette solution permet de développer quelques explications mais n'est pas satisfaisante pour délivrer une information complète ni réaliser ensuite les entretiens.

RECOMMANDATION 10

Le CNE doit disposer d'un système de traduction efficient pour réaliser dans de bonnes conditions les entretiens des personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française.

7.1.2 Le travail de chaque pôle et les outils utilisés

Au sein de du CNE d'Aix-Luynes, les tâches sont ainsi réparties :

- Dans le cadre des synthèses de personnalité :
 - le pôle de surveillance est en charge du parcours carcéral antérieur de la personne détenue et de l'investissement de celle-ci durant son passage au CNE ;
 - le pôle insertion et probation est en charge des faits à l'origine de la condamnation, des antécédents judiciaires, des aménagements de peine

antérieurs, des relations familiales et sociales, de l'établissement d'un parcours d'exécution de peine faisant suite à l'évaluation des points précités et proposition d'une affectation dans un établissement pour peine adapté ;

- le pôle de psychologie travaille sur la réflexion vis-à-vis du passage à l'acte et la personnalité et à la nécessité et aux modalités des prises en charge à envisager dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine faisant suite à l'évaluation des points précités et proposition d'une affectation dans un établissement pour peine adapté ;
 - le pôle psychotechnique analyse la personnalité et le parcours socio-professionnel et à la proposition d'un parcours d'exécution de peine faisant suite à l'évaluation des points précités et d'une affectation dans un établissement pour peine adapté ;
 - la direction est chargée de la conclusion des propositions d'affectation.
- Dans le cadre des synthèses de dangerosité :
 - le pôle de surveillance est en charge du parcours carcéral antérieur de la personne détenue, de l'investissement de celle-ci durant son passage au CNE et de l'évaluation de la dangerosité carcérale ;
 - le pôle insertion et probation est en charge des faits délictueux, de la condamnation, du passage à l'acte, de l'analyse de la personnalité, des relations familiales et sociales, du projet de sortie, des facteurs de protection et de risque de la personne détenue, de l'évaluation de la dangerosité criminologique sur un volet socio-éducatif ;
 - le pôle de psychologie travaille sur le passage à l'acte, la personnalité, les facteurs de risque et de protection et l'évaluation de la dangerosité criminologique sur le volet psychologique ;
 - le pôle psychotechnique analyse la personnalité et procède à l'évaluation du parcours socio-professionnel et du projet de sortie présenté sur le versant professionnel ;
 - la direction est chargée de la synthèse pluridisciplinaire.

Les surveillants sont chargés chacun d'observer deux personnes détenues. La synthèse de leurs observations est relue par le premier surveillant puis par l'adjoint au chef de détention et le chef de détention.

Les psychologues et les CPIP évaluent sept à huit personnes.

Les psychologues cliniciens indiquent qu'ils débutent toujours le processus d'évaluation par un entretien et utilisent des tests si besoin, lorsqu'il leur semble nécessaire d'approfondir une question. Dans le cadre de l'expertise de dangerosité, ils utilisent régulièrement des tests projectifs comme le Rorschach, des tests d'intelligence ou des tests psychotechniques. D'autres tests, régulièrement utilisés, permettent de situer la personne sur une échelle concernant les troubles de l'humeur ou de la personnalité. D'autres barèmes permettent de situer la personne concernant sa dangerosité criminologique.

Le refus par la personne détenue de se soumettre à un test permet également aux psychologues d'en tirer des enseignements.

Les psychologues cliniciennes ont indiqué réaliser en moyenne trois entretiens dans le cadre des évaluations de personnalité et quatre dans les évaluations de dangerosité.

Les psychologues du travail se voient attribuer les dossiers suite à la CPU « arrivants » et ne réalisent pas de bilan de compétence au besoin mais procèdent à une analyse globale du rapport au travail et du parcours socio-professionnel de la personne détenue. Elles font systématiquement des tests qui constituent une partie de leur base de travail.

Tous les tests utilisés sont systématiquement cités. Cette transparence permet un éventuel échange contradictoire entre la personne évaluée et son évaluateur et, si une nouvelle évaluation est réalisée par la suite, une analyse de son évolution.

Les CPIP prennent connaissance du dossier et contactent le CPIP ayant accompagné la personne précédemment. Les CPIP, formés à la méthode RBR⁹, ont également recours, lors des entretiens, à des tests psychologiques/techniques. Un contact avec l'entourage familial et amical peut également nourrir l'évaluation, dont l'objet est double : déterminer des facteurs de risque de récidive et analyser la pertinence du projet d'exécution de peine ou d'aménagement de peine du « stagiaire ».

Le bilan que réalisent les intervenants sur le comportement des personnes détenues lors des activités en groupe est aussi un moyen d'évaluation efficient.

Une autre source d'informations utilisée dans le cadre de l'évaluation au CNE est l'écoute des conversations téléphoniques des personnes détenues. Lors de la CPU « arrivants », un niveau d'écoute est défini pour chaque personne détenue :

- Ø le niveau 1 signifie que toutes les conversations sont écoutées et retranscrites ;
- Ø le niveau 2 signifie qu'une conversation sur trois est écoutée et retranscrite ;
- Ø le niveau 3 signifie qu'une conversation sur cinq est écoutée et retranscrite.

Ce niveau d'écoute peut évoluer au cours de la session en fonction du comportement de la personne détenue et des éléments entendus. Une information pré-enregistrée indique à tout détenu qui téléphone que sa conversation est susceptible d'être écoutée.

Cette pratique est attentatoire à la confidentialité de communication des personnes détenues avec leurs proches et ce d'autant plus que même le niveau 3 signifie un niveau d'écoute bien supérieur à ce qui est habituellement réalisé en détention classique (cf. recommandation du § 5.2).

7.1.3 La pluridisciplinarité

Conformément à la note de la DAP de 2015, il existe un réel processus d'interdisciplinarité au sein du CNE d'Aix-Luyne qui se traduit par l'existence de différentes instances où tous les pôles échangent leurs points de vue : CPU « arrivants », réunion de mi-session et de fin de session. La communication se fait aussi de manière informelle entre les différents pôles.

La direction veille à ce que les équipes de référents de chaque pôle soient composées différemment lors de chaque session. L'attribution d'une équipe d'évaluation à chaque personne détenue est réalisée par la direction lors de la CPU « arrivants ». Ce système permet de modifier les équipes lors de chaque session CNE. Néanmoins, il est possible pour les psychologues de changer en fonction des spécificités de chacun, ainsi un détenu ayant un déficit neurologique pourra être reçu par la psychologue qui a étudié cette spécialité. Le processus d'évaluation tel qu'il est travaillé au CNE d'Aix-en-Provence est à la fois compartimenté entre les différents professionnels afin que chacun connaisse les tâches qui lui reviennent et pluridisciplinaire grâce

⁹ Risque, Besoin, Réceptivité.

aux nombreux échanges formels ou informels qui existent entre les professionnels. Ce fonctionnement qui se termine par une conclusion de la direction permet de faire en sorte que ces synthèses soient véritablement pluridisciplinaires et non une mosaïque d'avis juxtaposés. Les psychologues du travail regrettent en revanche que la direction de l'établissement qui est chargée de rédiger la conclusion des évaluations s'appuie souvent sur les évaluations cliniques et, dans une moindre mesure, sur les bilans de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de profils complexes, l'établissement a mis en place une commission pluridisciplinaire interne (CPI). Celle-ci se compose d'un agent de direction, un CPIP, un psychologue du travail, un psychologue clinicien, un agent de surveillance, un expert et une personne neutre n'ayant pas connaissance du dossier. Cette réflexion pluridisciplinaire autour de cas concrets permet de faire émerger des pistes de réflexion ou de travail concernant l'évaluation de la personne détenue.

BONNE PRATIQUE 3

Dans le cadre des évaluations complexes, une commission pluridisciplinaire interne est mise en œuvre.

7.2 LA SYNTHÈSE D'ÉVALUATION N'EST PAS SYSTEMATIQUÉMENT NOTIFIÉE AUX DÉTENUÉS

À l'issue du cycle de six semaines, l'évaluation pluridisciplinaire de la personne détenue donne lieu à la rédaction d'un rapport de synthèse d'une trentaine de pages dans lequel chaque pôle renseigne les éléments relevant de son domaine.

L'évaluation des personnes en attente d'affectation est rédigée dans un document nommé « évaluation pluridisciplinaire de la personnalité ». Ce rapport est divisé en plusieurs parties : une introduction qui rappelle les faits à l'origine de la condamnation, les antécédents judiciaires et les aménagements de peine antérieurs, la biographie (relations familiales et sociales, parcours socio-professionnel et liens entre les éléments marquants de la biographie et la construction de la personnalité), le parcours en détention (parcours carcéral antérieur et investissement du condamné durant son passage au CNE), l'analyse de la personnalité (compétences cognitives et intellectuelles et fonctionnement psychique), l'analyse du passage à l'acte et enfin le souhait d'affectation du détenu et sa cohérence avec le PEP envisagé. Le rapport se termine par la conclusion et les propositions d'affectation.

L'évaluation des personnes détenues admises en cours de peine est rédigée dans un document intitulé « évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité ». Ce rapport est divisé en plusieurs parties qui sont les mêmes que celles du rapport sur l'évaluation de la personnalité à l'exception d'une qui porte sur l'évaluation des facteurs de protection et de risque et qui traite notamment du projet de sortie envisagé.

Les synthèses proposent un bilan global et dynamique de la personne et de son contexte de vie, familial, amical, social, économique. Les investigations sont approfondies bien que le sujet des activités de loisirs ne soit pas abordé. Les synthèses résultent d'un véritable travail croisé, une discipline faisant référence à ce qu'a pu recueillir l'autre. Des indications sont données sur la façon dont la personne a pu, par le passé, s'approprier des permissions de sortir ce qui donne des indications intéressantes sur la manière dont elle peut se situer à l'extérieur.

Les synthèses de dangerosité évaluent le risque de façon intéressante (le SPIP évalue un risque de récidive, le pôle psychologique une vulnérabilité psychique et la dangerosité carcérale est

appréhendée comme l'adaptation à l'établissement pénitentiaire), un avis est donné sur le projet de sortie et les propositions faites au magistrat sont concrètes et précises (intensité des rendez-vous avec le SPIP, proposition de réaliser une enquête sur l'hébergement, propositions quant au PEP, etc.).

Les synthèses d'évaluation de la personnalité sont transmises rapidement, trois semaines après la fin de la session. Les synthèses d'évaluation de dangerosité sont transmises dans les deux mois au TAP.

Une fois terminées, toutes les synthèses sont accessibles aux professionnels. En revanche, aucun temps institutionnalisé de restitution au détenu n'est prévu même si les membres des différents pôles leur expliquent parfois leur évaluation.

Pourtant, la note de la DAP de 2015 précise que la synthèse pluridisciplinaire d'évaluation de la personnalité est versée au dossier pénal et constitue un document administratif communicable au condamné. Cette communication doit faire l'objet d'une notification ou être accompagnée d'un formulaire permettant d'accuser réception.

La direction du CNE indique aux contrôleurs que si la personne en fait la demande, elle se verra notifier la synthèse et pourra en faire lecture.

La synthèse pluridisciplinaire d'évaluation de la dangerosité est adressée à l'autorité judiciaire et n'est, selon la note de la DAP, pas communicable par l'administration pénitentiaire à la personne condamnée. Versée au dossier judiciaire, elle devient un document devant être discuté contradictoirement et la personne détenue doit être informée de ce qu'elle contient. La direction considère donc qu'il n'appartient pas au CNE de communiquer ce document.

Enfin, les juridictions de l'application des peines n'adressent pas leurs décisions au CNE.

RECOMMANDATION 11

Le rapport de synthèse de l'évaluation, document support de la décision d'affectation en établissement pour peine, du futur parcours d'exécution de peine ou de la préparation de l'audience devant le TAP, doit systématiquement être notifié à la personne concernée dans une langue et des termes qu'elle comprend afin qu'elle puisse être informée de son contenu. L'exercice effectif des droits de la défense, dans le cadre d'un débat contradictoire devant le TAP ou d'une décision de transfert, impose en effet que les parties en présence puissent discuter des éléments de droit et de fait qui motiveront la décision à venir.

7.3 LA SORTIE DU CENTRE EST EXPLIQUEE ET UN LIEN EST REALISE AVEC LE CPIP EN CHARGE DE LA PERSONNE

Les personnes accueillies en évaluation de dangerosité rejoignent leur établissement d'origine en semaine blanche, c'est-à-dire moins d'une semaine après la fin du cycle.

Les personnes en évaluation de personnalité attendent sur site leur affectation. En semaine 6 du cycle, la CPU « sortants » prépare la transition vers la maison d'arrêt 2 : évaluation des risques de passage à l'acte, remise aux détenus d'un document leur expliquant le fonctionnement de la maison d'arrêt, des activités et possibilités de demander du travail. Le CPIP référent du CNE assure la continuité du suivi en maison d'arrêt ce qui rassure les détenus.

Accueillis au troisième étage de la maison d'arrêt 2, les détenus en attente d'affectation sont isolés du reste de la population pénale. L'encellulement individuel est généralement assuré. Si,

exceptionnellement, les personnes doivent être doublées, leur avis est recueilli quant à leurs affinités avec un co détenu. Des créneaux spécifiques sont proposés pour l'accès aux promenades et activités.

La communication est assurée entre le CNE et la maison d'arrêt 2 afin que le déplacement de la personne se fasse dans de bonnes conditions matérielles (paquetage, maintien des communications avec l'extérieur notamment).

Quatre détenus de la session précédente restent au sein du CNE en qualité d'auxiliaire pour une durée de six semaines avant de recevoir leur affectation. Cela permet régulièrement de proposer du travail à des indigents.

L'examen des délais d'attente depuis la fin du cycle d'évaluation jusqu'au départ effectif du centre pénitentiaire montre, depuis l'ouverture du CNE en septembre 2019, quelques disparités. Elles peuvent s'entendre puisque certains établissements ont des délais d'attente ou subissent l'impact de la pandémie de Covid-19 (foyer d'infection, limitation des places au quartier des arrivants). Les personnes détenues quittent l'établissement dans un délai moyen de cinq à six semaines pour les deux premières sessions, trois à quatre mois pour les suivantes en raison du confinement, deux à trois mois depuis mai 2020. Au plus long, deux personnes ont attendu six mois leur départ. L'équipe de direction souligne l'intérêt de tous de voir les personnes rejoindre à bref délai leur établissement d'affectation afin de libérer les places en quartier maison d'arrêt pour la session suivante.

Lorsque l'affectation concerne les directions interrégionales de Toulouse, Lyon ou Marseille, le transfert est facilité. En revanche, tout se complique s'il s'agit de rejoindre d'autres régions pénitentiaires, même dans un secteur géographique relativement proche. Pour exemple, un détenu affecté au centre de détention de Mauzac en Dordogne transitera d'abord à Marseille puis à l'Unité d'accueil temporaire (UAT) du centre pénitentiaire du sud francilien avant de rejoindre son établissement, le tout en une semaine.

Au moment du départ du détenu, lorsque le CPIP a accès au logiciel *APPI*, il rédige une note partagée : des éléments du parcours au sein du CNE sont relatés puis les points faibles et points forts observés sont mis en exergue de manière claire et synthétique.

Cette attention particulière portée au parcours du détenu, ce souci d'accompagner son évolution et d'assurer le lien pour une prise en charge individualisée et efficace méritent d'être soulignés.

BONNE PRATIQUE 4

Lorsque le détenu quitte le centre pénitentiaire, le CPIP rédige une note partagée sur le logiciel *APPI* afin de permettre d'identifier de manière synthétique les points saillants du passage au CNE, assurer concrètement le lien avec son collègue et accompagner ainsi l'évolution de la personne.

8. CONCLUSION GENERALE

Le présent contrôle était le premier sur le site du CNE d'Aix-Luynes.

Si la qualité de la prise en charge, tant sur plan matériel que celle réalisée par le personnel, est à souligner, des évolutions sont attendues sur plusieurs points du contrôle.

La synthèse d'évaluation n'est pas notifiée au détenu et le contrôle de la correspondance et l'écoute des communications téléphoniques des personnes détenues au CNE par les surveillants, à des fins d'évaluation, est une atteinte à leurs droits dépourvue de base légale.

Enfin, la structure même du CNE souffre d'un manque de pilotage central de la part de la direction de l'administration pénitentiaire (difficultés en termes de recrutement, de remplacement et de stabilisation des effectifs, absence de formation spécifique, initiale et continue, proposée aux agents exerçant au CNE, absence de réunions régulières des sites à un niveau central, absence d'analyse des pratiques, insuffisance de pilotage de l'activité des sites).

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr